



Conseil municipal du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 10 novembre 2022 - **Date d'affichage :** 22 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

DCM DU 17 novembre 2022

Dossier suivi par :

Hélène Huet

direction.generale@ville-liffre.fr

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE (s'est momentanément absenté et n'a pas pris part au vote des délibérations 2022.326 et 327), Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFEE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

8 excusés : MM. CHESNAIS-GIRARD Loïg, Samuel GATTIER, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Merlene DÉSILES et Laëtitia NOËL.

6 pouvoirs : Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à M. Le Maire), Mme Merlene DÉSILES (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ) M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à M. Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à M. Serge LE PALAIRE), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

Secrétaire de séance : Sophie CARADEC

DCM 2022. 320

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 29 septembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 29 septembre dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

DCM 2022.321
DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :

DEC.2022.282 - Renonciation préemption parcelle section BM n°601 sis 13 rue Régine Cavagnoud et appartenant à SNC LA BRETONNIERE

DEC.2022.283 - Renonciation préemption parcelle section BM n°608 sis 18 rue Bernard Hinault et appartenant à SNC LA BRETONNIERE

DEC.2022.284 - Renonciation préemption parcelle section BM n°583 sis 79 rue Bernard Hinault et appartenant à SNC LA BRETONNIERE

DEC.2022.285 - Renonciation préemption parcelle section BD n°25 sis 22 rue Alfred Kastler et appartenant à Madame LETELLIER Christine

DEC.2022.286 - Renonciation préemption parcelle section BM n°609 sis 20 rue Bernard Hinault et appartenant à SNC LA BRETONNIERE

DEC.2022.287 - Renonciation préemption parcelle section BM n°616 sis 46 rue Colette Besson et appartenant à SNC LA BRETONNIERE

DEC.2022.288 - Renonciation préemption parcelle section BM n°615 sis 48 rue Colette Besson et appartenant à SNC LA BRETONNIERE

DEC.2022.289 - Renonciation préemption parcelle section BM n°581 sis 56 rue Bernard Hinault et appartenant à SNC LA BRETONNIERE

DEC.2022.290 - Renonciation préemption parcelles section BC 175 et 176 sis 10a rue de la Tannerie et appartenant à Monsieur PHILIPPE Jeremy

DEC.2022.296 - Renonciation préemption parcelle section BB 20 sis 15 avenue de la forêt et appartenant à Monsieur HEULOT Philippe

DEC.2022.297 - Renonciation préemption parcelles section BP 97 et 99 sis 10 allée de la Lande et appartenant à Consorts MORVAN

DEC.2022.298 - Renonciation préemption parcelle section AZ 463 sis 4 rue des Canadiens et appartenant à Monsieur et Madame GAUTHIER Fernand

DEC.2022.299 - Renonciation préemption parcelles section BM 287, 285, 283 sis 115 rue de Rennes et appartenant à Madame RAMBIER Françoise

DEC.2022.300 - Renonciation préemption parcelle section BE 107 sis 39 avenue Président François Mitterrand et appartenant à Madame GNEMMI Jeannine

DEC.2022.301 - Renonciation préemption parcelle section BA 162 sis 2 rue de l'Orgerais et appartenant à Monsieur BOURDINIÈRE Théo

DEC.2022.302 - Renonciation préemption parcelles section BE 949, 948, 947, 946, 945, 944 sis allée du Traité de Nice et appartenant à CR HABITAT

DEC.2022.303 - Renonciation préemption parcelles section BE 942 et 950 sis 1 allée du Traité de Nice et appartenant à CR HABITAT

DEC.2022.304 - Renonciation préemption parcelle section BE 746 sis 4 rue de Maastricht et appartenant à Madame JAMIN Audrey

DEC.2022.313 - Renonciation préemption parcelle section BM 235 sis 5 allée Alfred Sisley et appartenant à Monsieur HUGUET Paul

DEC.2022.314 - Renonciation préemption parcelle section BL 269 sis 19 rue du Chêne Micault et appartenant à Madame LAMBART Gabrielle et Monsieur LE NEVEZ Mathieu

DEC.2022.315 - Renonciation préemption parcelles section BC 282 et BC 261 sis 15 rue des écoles et appartenant à Monsieur et Madame GAUTIER Michel

DEC.2022.316 - Renonciation préemption parcelle section BC 156 sis 20 avenue Général de Gaulle et appartenant à Monsieur PINEAU Damien

DEC.2022.317 - Renonciation préemption parcelle section BD 291 sis 3 bis rue Jules Verne et appartenant à Monsieur REPESSE Sébastien

DEC.2022.318 - Renonciation préemption parcelle section BM 617 sis 44 rue Colette Besson et appartenant à SNC LA BRETONNIÈRE

Décisions :

DEC.2022.239 Convention de mise à disposition d'un espace public Parc Pierre Rouzel pour la gestion d'un poulailler au profit de Liffre'Echange.

DEC.2022.240 Conventions d'occupation précaire du domaine public rue Jean Bart et Parc de La Guérinais pour la création d'un site de compostage collectif.

DEC.2022.253 Avenant n°1 au contrat n°2 pour la location du local B rue Ampère au profit de BEDEL DEPANNAGE.

DEC.2022.252 - Encaissement d'une somme totale de 55,10 € pour la vente d'une cartouche compatible Brother (17 €) et des frais d'envoi correspondants (8,10 €), et de deux bureaux d'écolier en bois (30 €) sur le site Agorastore.fr.

DEC.2022.263 - Encaissement d'une somme de 994,01 € versée par la SMACL, correspondant au montant du remplacement du feu tricolore endommagé face au 2 rue de Rennes, décomposée comme suit :

- 494,01 € correspondant au montant de la vétusté garantie (33 %)

- 500 € correspondant à la franchise obtenue suite au recours.

DEC.2022.291 - Encaissement d'une somme de 469,20 € versée par la SMACL, correspondant au remboursement des honoraires d'avocats engagés dans la procédure contentieuse VIGNON HOUDAYER c/ Commune de Liffré.

DEC.2022.295 - Encaissement d'une somme de 28 500 €, versée par la SMACL, correspondant au montant du remplacement du séparateur à graisse de la cuisine centrale située 1 avenue Jules Ferry à Liffré (*devis MARSE CONSTRUCTION du 24/05/2022*).

DEC.2022.310 - Encaissement d'une somme totale de 40,50 € pour la vente d'une cartouche compatible Brother (17 €) et des frais d'envoi correspondants (8,10 €), et d'un bureau d'écolier double en bois (15 €) sur le site Agorastore.fr.

DEC.2022.311 - Encaissement d'une somme de 748 € versée par la SMACL, correspondant au montant du remplacement de la barrière levante de l'avenue Jules Ferry endommagée en mars 2020.

DEC 2022.305 Recours contre tiers dans un accident de trajet d'un agent communal : versement d'indemnité par Sofaxis.

DEC 2022.306 Suppression de la régie de recettes pour les activités sportives de la piscine de Liffré.

DEC 2022. 307 Suppression de la régie de recettes pour la vente de boissons lors de buvettes et repas.

DEC 2022.308 Fin de mission de régisseur suppléant au niveau de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation des DVD à la médiathèque : Marie-Noëlle JOSSEAUME

DEC 2022.309 Fin de mission de régisseur suppléant au niveau de la régie d'avances des dépenses urgentes à caractère administratif : Guillaume EUDO

Marchés passés par délégation :

DEC.2022.292 - Marché pour la réparation pont de la Prétais à Liffré

Une consultation a été lancée le 20 juillet 2022 en vue de l'attribution du marché de travaux pour la réparation du pont de la Prétais à Liffré.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 septembre 2022.

Après analyse des offres et avis de la commission des marchés réunie le 6 octobre 2022, le marché a été attribué à l'entreprise **ROC CONFORTATION** de PARCAY MESLAY (37), pour un montant de **40 532,20 €HT**.

Le marché a été notifié à l'entreprise à la date du 24 octobre 2022

DEC.2022.293 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire Jacques Prévert

Une consultation a été lancée le 1er juillet 2022 en vue de l'attribution du marché de de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire Jacques Prévert à Liffré.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 septembre 2022.

Après analyse des offres et avis de la commission des marchés réunie le 6 octobre 2022, le marché a été attribué au cabinet PETR architectes de Rennes, pour un montant de 69 750,00 €HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise à la date du 21 octobre 2022

DEC.2022.294 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la Bretonnière

Une consultation a été lancée le 12 juillet 2022 en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la Bretonnière à Liffré.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 septembre 2022.

Après analyse des offres et avis de la commission des marchés réunie le 6 octobre 2022, le marché a été attribué au cabinet **INFRACONCEPT** d'Acigné, pour un montant de **29 330,00 €HT**.

Le marché a été notifié à l'entreprise à la date du 21 octobre 2022.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

DCM 2022.322

CREATION DE POSTE – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le 7 novembre 2022;

VU l'avis favorable formulé par le Bureau municipal réuni le 07 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la réinternalisation du service des ressources humaines ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏËR informe l'assemblée communale que Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour mémoire, dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de communes du Pays de Liffré (devenue Liffré-Cormier Communauté au 1er janvier 2017) et la ville de Liffré ont déployé, depuis 2015, un service commun « ressources humaines ». L'ensemble du personnel de Liffré, affecté à cette mission, avait été transféré à l'établissement public de coopération intercommunale.

En concertation avec Liffré Cormier Communauté, il est apparu nécessaire de revisiter le périmètre de cette mutualisation. C'est pourquoi, en 2021, la ville de Liffré a décidé de réinternaliser la gestion et le développement de ses moyens humains.

En vue d'assumer ses responsabilités, il sera nécessaire que le service des ressources humaines s'appuie, à terme, sur trois agent·e·s, exerçant chacun des missions permettant à la Ville de disposer des compétences dont elle a besoin. A ce titre, le Bureau municipal, lors de sa réunion du 7 novembre 2022, a validé l'organisation projetée du service.

Un premier poste, celui de responsable des ressources humaines, a été créé et récemment pourvu. Afin de poursuivre le processus engagé, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de gestionnaire des ressources humaines selon les modalités ci-après :

Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	Temps complet	1 ^{er} décembre 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Serge LE PALAIRE s'interroge sur l'interaction de cette création de poste avec les effectifs en poste à Liffré-Cormier communauté.

Monsieur le Maire indique que les effectifs du service RH de LCC sont réfléchis en rapport avec la diminution de gestion de personnel de la Ville. Les gestionnaires RH de LCC devraient donc diminuer.

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏËR complète en indiquant que ce poste est créé en rapport au poste du service commun RH fléché Ville et qui est jusqu'à présent occupé par un agent contractuel. L'agent apportant satisfaction dans les missions exercées, une stagiairisation au sein de la Ville au 1^{er} décembre est proposée.

Monsieur Serge LE PALAIRE souhaite disposer d'une lisibilité globale des mouvements de personnel entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire indique qu'historiquement une démarche de mutualisation a été engagée sur des fonctions supports (communication/RH/ingenierie) permettant aux deux collectivités de bénéficier d'ingenierie.

Un bilan a été fait au cours de l'année 2021 et il s'avère que la mutualisation est complexe, avec une difficulté pour les agents en poste.

Il a été décidé, d'un commun accord entre les deux collectivités de réinternaliser ces fonctions supports : communication, RH et informatique à venir.

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER indique percevoir d'ores et déjà les premiers effets de la réinternalisation de la fonction RH au sein de la Ville : réactivité, efficacité et proximité avec les agents communaux.

Monsieur Ronan SALAÛN indique que la mutualisation de personnel a pour intérêt de mieux « staffé » les équipes administratives/techniques des collectivités mais que face à la croissance des deux collectivités, les besoins en moyens humains sont plus importants par rapport à la situation initiale et qu'il est préférable de scinder ces fonctions supports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition telle que présentée ;

MODIFIE le tableau des emplois dans ce sens ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2022.323

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

VU la délibération n°17.147 du 6 juillet 2017 créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;

VU l'avis favorable de la Commission « finances, ressources humaines, solidarités » réunie le 7 novembre 2022 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT le recrutement à intervenir au 1^{er} décembre 2022 ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER rappelle à l'assemblée communale que Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

L'assistante administrative auprès de la DGS, de M. Le Maire et des élus a quitté, par voie de mutation externe, les effectifs de la ville de Liffré le 1^{er} octobre 2022. Un recrutement a été lancé afin de la remplacer.

Le choix du·de la candidat·e est fait. L'intéressé·e est actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe mais bénéficiera peut-être, avant de muter à la ville de Liffré, d'un avancement au grade supérieur dans son actuelle administration. Compte tenu de l'incertitude vis-à-vis de son grade et afin de permettre ce recrutement il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

LIBELLÉ EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DURÉE TEMPS DE TRVAIL
Assistant-e administratif-ve auprès de la DGS et des élus	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	1	Temps complet

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du tableau des emplois ainsi proposée et qui prendra effet à compter du 1er décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2022.324

PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE DES RESERVES FONCIERES PAR LE BUDGET PRINCIPAL 2022-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération DCM 13.243 en date du 3 octobre 2013 créant un budget « réserves foncières » ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » réunie le 7 novembre 2022;

CONSIDERANT la fin d'exécution budgétaire et comptable 2022 à venir ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal en charge des finances, expose la situation suivante :

Le budget annexe des réserves foncières a été créé en 2013. Des biens immobiliers et des terrains avaient été transférés sur ce budget annexe ainsi que 3 emprunts. Aujourd'hui, les seules dépenses de ce budget concernent le remboursement des 3 emprunts encore en cours et éventuellement, dans une moindre mesure, des frais de notaire et de géomètre en fonction des cessions réalisées et les seules recettes sont celles issues d'éventuelles ventes de terrains ou de biens.

De ce fait, ce budget se clôture chaque année en déficit. Néanmoins, depuis quelques années, la collectivité poursuit sa dynamique de cession (et non d'acquisition) pour réduire le déficit.

Le résultat de clôture 2021 s'est élevé à -492 311,45 € (-422 061,28 € pour la section de fonctionnement et -70 250,17 € pour la section d'investissement).

Les 3 emprunts encore en cours sur le budget des réserves foncières ont été contractés en 2011 et 2012, ce qui signifie que depuis 10 ans ce budget est sur une dynamique de désendettement puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Au 1^{er} janvier 2022, il restait 910 444,40 € de capital à rembourser. Deux des emprunts prendront fin en 2027 et le dernier en 2028. Une étude sera à mener prochainement en lien avec l'élaboration du budget 2023, pour définir l'opportunité d'effectuer un remboursement anticipé pour un des emprunts.

Aujourd'hui, il conviendrait de clôturer ce budget annexe. Néanmoins, clôturer ce budget aujourd'hui ou sans anticipation aurait un impact négatif trop important sur le budget principal. Du fait des déficits importants et de la dette restante, il est souhaitable d'épurer ces déficits avant une clôture définitive.

Une analyse financière a été transmise en annexe de la note de présentation pour détailler l'ensemble de ces éléments.

Comme rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit d'un budget annexe à caractère administratif, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (il y a quatre abstentions : Mmes CARADEC Sophie et PIEL Rozenn et MM. GOSSET Eric et LE PALAIRE Serge) :

DECIDE que sur la période 2022 – 2026, une enveloppe annuelle de 200 000 € du déficit du budget annexe des « réserves foncières » sera pris en charge par le budget principal de la ville ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :

Pour le budget annexe des réserves foncières : en recettes de fonctionnement, au compte 7552 « prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal »;

Pour le budget principal : en dépenses de fonctionnement au compte 6521 « déficit des budgets annexes » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2022.325

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines et Solidarités » en date du 7 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée communale que :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour :

- Ajouter 890,76 € de crédits supplémentaires (aux 588 568,07 € votés initialement) pour les dotations aux amortissements. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires donnant lieu à l'émission simultanée d'un titre et d'un mandat d'ordre. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement mais répondent à des logiques d'écritures de la nomenclature comptable. Elles sont équilibrées sur le plan budgétaire.
- Appliquer la DCM 2022.281 en date du 27 septembre 2022 prévoyant le reversement de 5% des taxes d'aménagement perçues par la Commune (sauf pour les zones d'activité économique communautaires pour lesquelles le taux reste de 100% au profit de Liffré-Cormier communauté).

D'un point de vue comptable, dépenses et recettes s'équilibrent donc de la façon suivante :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant la présente DM				12 849 082,33 €
6811	042	01	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	890,76 €
Total DM				890,76 €
Dépenses de fonctionnement après DM				12 849 973,09 €
Recettes				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes de fonctionnement avant la présente DM				12 849 082,33 €
23	023	01	<i>Virement à la section d'investissement</i>	890,76 €
Total DM				890,76 €
Recettes de fonctionnement après DM				12 849 973,09 €
Section d'investissement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses d'investissement avant la présente DM				9 680 774,00 €
10226	10	820	Taxe d'aménagement	15 000,00 €
2135	21	01	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	- 15 000,00 €
21	021	01	<i>Virement à la section de fonctionnement</i>	890,76 €
Total DM				890,76 €
Dépenses d'investissement après DM				9 681 664,76 €
Recettes				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Recettes d'investissement avant la présente DM				9 680 774,00 €
28031	040	01	<i>Amortissements des frais d'études</i>	890,76 €
Total DM				890,76 €
Recettes d'investissement après DM				9 681 664,76 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du budget principal telle qu'elle est présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2022.326
CONSTITUTION D'UNE REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R2321-2 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°2021.060 en date du 25 mars 2021 constituant une provision pour créances douteuses ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » réunie le 7 novembre 2022;

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire au titre de 2022 ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée communale que :

La constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

Par délibération n° 2021.060 du 25 mars 2021 le Conseil Municipal a constitué une provision de 3 735,41 € représentant 15% des comptes de classe 4 concernés (compte de tiers).

En 2022, le seuil minimal de provision s'élève à 1 447,66 €. Le risque de non-recouvrement étant plus faible qu'en 2021, il est proposé de procéder à une reprise de provision de 2 287,75 €.

Comptes	Montant
4116-Redevables -contentieux	8 254,40 €
4126-Acquéreurs de terrains aménagés stockés -Contentieux	
4146-Locataires-acquéreurset locataires -Contentieux	
4156-locataires-Traites de coupe de bois-Contentieux	
4161-Créances douteuses	
4626-Créances sur cessions d'immobilisations-Contentieux	
46726-Débiteurs divers-contentieux	1 396,70 €
TOTAL	9 651,10 €
Seuil minimum de provision 15% - 2021	3 735,41 €
Seuil minimum de provision 15% - 2022	1 447,66 €
Montant de la provision 6817 2022	- €
Montant de la reprise 7817 2022	2 287,75 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTITUE une reprise de provision au titre des créances douteuses pour un montant de 2 287,75 € ;

DIT que le montant de la reprise de provision sera imputé à l'article de recettes 7817 « Reprise sur dépréciations d'actifs circulants » du budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2022.327

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS COMMERCIAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération DCM 2022.093 en date du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » réunie le 7 novembre 2022 ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée communale que :

La constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituées par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Il est proposé pour cette année 2022 de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Montant
4116-Redevables -contentieux	
4126-Acquéreurs de terrains aménagés stockés -Contentieux	
4146-Locataires-acquéreuset locataires -Contentieux	1 804,70 €
4156-locataires-Traites de coupe de bois-Contentieux	
4161-Créances douteuses	
4626-Créances sur cessions d'immobilisations-Contentieux	
46726-Débiteurs divers-contentieux	
TOTAL	1 804,70 €
Seuil minimum de provision 15% - 2022	270,70 €
Montant de la provision 6817 - 2022	270,70 €

Afin d'inscrire cette provision, une décision modificative s'avère nécessaire :

Section d'investissement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant la présente DM				349 962,03 €
6817	68		Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	270,70 €
615228	011		Entretien et réparations autres bâtiments	- 270,70 €
Total DM				0,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM				349 962,03 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTITUE une provision au titre des créances douteuses pour un montant de 270,70€;

DIT que le montant de la provision sera imputé à l'article de dépenses 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » sur le budget annexe des Bâtiments commerciaux ;

VALIDE la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du budget annexe des bâtiments commerciaux telle qu'elle est présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2022.328

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA VALORISATION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES APPORTEES PAR LA VILLE AU PROFIT DU CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29;

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » réunie le 7 novembre 2022 ;

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée communale que :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Liffré, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale. Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle de fonctionnement et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont accordés sur une mise en commun de leurs moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville, en dehors de la subvention annuelle d'équilibre, les modalités de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La convention jointe à la note de présentation sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention conclue entre la Ville de Liffré et le CCAS de Liffré, laquelle détermine les prestations et concours apportés par la Ville, les modalités de calcul de ces concours et leur remboursement par le CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2022.329

SAISON CULTURELLE 2022/2023 – MODIFICATIONS DES MODALITES D'INVITATIONS AUX SPECTACLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la DCM 2022.129 du 5 mai 2022 fixant les tarifs de la saison culturelle 2022-2023.

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 10 octobre 2022 ;

CONSIDERANT les dispositifs d'accès à l'offre culturelle et le principe de non-rétroactivité des actes juridiques ;

Madame Lydia MERET, adjointe en charge de la culture rappelle à l'assemblée communale que La politique culturelle détermine un ensemble de gratuités vers différents publics afin de favoriser l'accès aux spectacles du plus grand nombre.

Des invitations sont également accordées à certaines occasions.

Ces gratuités et invitations sont formalisées dans la délibération annuelle relative à la tarification de la saison culturelle.

Une évolution des modalités d'attribution des invitations est proposée par rapport à la délibération de main d'œuvre afférente à la saison culturelle 2022/2023 pour s'adresser davantage aux familles liffréennes, en :

- Transformant l'invitation pour le couple de nouveaux mariés en invitation familiale quand le foyer a des enfants ;
- Etendant l'invitation « mariés » aux couples renouvelant leurs vœux de mariage ;
- Offrant une invitation familiale lors de certaines cérémonies organisées par la Ville de Liffré (Soirée des champions, Accueil des nouveaux liffréens...)

Par ailleurs, les habitants « complices » de la balade *Frissons sur le pâté de maisons* des 18 et 19 novembre prochain recevront, en contrepartie de leur participation à la création de cet événement, une invitation pour deux personnes valable sur un spectacle de la saison de leur choix.

Les autres modalités de gratuités et d'invitations restent inchangées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'évolution de la gratuité/invitation des spectacles telle que proposée ;

PRECISE que les autres dispositions tarifaires prévues dans les délibérations DCM N°2022.129 en date du 05 mai 2022 et DCM N°2022.188 en date du 07 juillet 2022 demeurent applicables en l'état ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

A 20h57, Monsieur le Maire propose une suspension de séance et invite le public présent à exprimer, le cas échéant des observations/interrogations.

Une personne présente dans le public souhaite savoir ce que le projet de la place Wendover induit.

Monsieur le Maire indique que le projet porte sur une interrogation de la fonctionnalité de la place en cœur de ville et son interaction avec le cinéma situé à proximité directe.

La même personne alerte Monsieur le Maire sur les impacts que pourraient induire ce projet sur les maisons riveraines et les conséquences pour leurs habitants.

Monsieur le Maire porte intérêt à cette alerte en précisant fermement que la Municipalité n'a jamais mené de politique d'expropriation sur les propriétaires de biens immobiliers. Si ces derniers ne sont pas en accord, ne sont pas vendeurs, l'acquisition ne se réalise pas.

La séance reprend à 21h01.

DCM 2022.330

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ENVIRON 19 M2 EN VUE DE SON ALIENATION AU PROFIT DE LA SOCIETE SCCV TERRA (PIERRE PROMOTION)

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'avis n° 2022-35152-71427 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 02 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce » réunie le 20 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que la société SCCV TERRA souhaite réaliser une partie des stationnements prévus le long de la Rue de la Bretonnière sur une emprise appartenant à la Ville de Liffré et se situant sur son domaine public ;

Madame Claire BRIDEL, adjointe en charge de l'urbanisme, expose la situation suivante :

Dans le cadre de l'exécution du permis de construire PC 035 15220U0084 délivré le 30 octobre 2020 pour le projet immobilier 100 rue de Rennes, la société SCCV TERRA a sollicité la Ville afin d'acquérir l'emprise communale nécessaire à la réalisation de 4 places de stationnement le long de la Rue de la Bretonnière d'une surface d'environ 19m² et située au droit de la parcelle cadastrée BL27.

Cette emprise matériellement située sur le domaine public doit, préalablement à sa cession, faire l'objet d'un déclassement après constatation de sa désaffectation.

Un accord est intervenu entre la société SCCV TERRA et la Ville de Liffré sur la base de d'une recette totale de 17 000€ pour les 19m² nécessaires (parcelles BL 605-604-603-602) issue d'un document d'arpentage, étant entendu que la société SCCV TERRA prend à sa charge tous les frais liés à cette cession dont les frais de géomètre, de notaires, etc...



Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation de l'emprise située sur le domaine public communal, situé au droit de la parcelle BL27 et ce pour une surface d'environ 19 m² ;

SE PRONONCE le déclassement de l'emprise située sur le domaine public communal sus visée ;

APPROUVE la cession de ladite emprise, constituée des parcelles BL605-604-603-602 à la société SCCV TERRA pour un montant de 17 000 € TTC ;

DIT que la SCCV TERRA prendra à sa charge tous les frais liés à cette cession (notaire, géomètre, ...) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2022.331

CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE – PARCELLE BP n° 26 – LIEU DIT LA VILLENEUVE – 10 ALLEE DE LA LANDE AU PROFIT DE MONSIEUR LELIEVRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 09 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 22 septembre 2022 ;

Madame Claire BRIDEL, adjointe en charge de l'urbanisme, expose la situation suivante :

M. LELIEVRE Christopher, propriétaire des parcelles cadastrées section BP n°98 et 99 sises au lieudit La Villeneuve, 10 allée de la Lande, a sollicité la Commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section BP n°26, d'une emprise de 39 m². Ce terrain appartient à la Commune et se trouve à proximité de l'entrée de la maison de M. LELIEVRE située sur la parcelle BP n°99.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



Il est proposé de lui céder la parcelle BP n°26 d'une surface de 39 m² pour faciliter l'accès à son domicile.

Les conditions de cessions sont les suivantes : il est proposé de céder la parcelle BP n°26 au prix estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, à savoir 156 € (4€/m²), les frais annexes (notaire) étant à la charge de l'acquéreur.

La parcelle étant une propriété du domaine privé de la Commune et déjà bornée, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique, ni au passage d'un géomètre.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de céder à M. LELIEVRE Christopher la parcelle cadastrée section BP n° 26, d'une surface totale d'environ 39 m² ;

FIXE le prix de cession au montant total de 156 € TTC soit 4€/m² ;

DIT que les frais annexes afférents à cette cession (notaire) seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette cession et à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2022.332

CESSION FONCIERE DE LA PARCELLE BA 206p SISE LANDE DE BEAUGE ENTRE LA VILLE DE LIFFRE ET LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2022-35152-66962 en date du 10 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Commune a exercé son droit de priorité pour l'acquisition auprès de l'Etat, le 10 mars 2020, de la parcelle BA 198 correspondant à un délaissé des acquisitions faites pour la création de l'A84 ;

CONSIDERANT que la parcelle BA 206p est issue d'une division de la parcelle BA 198 ;

CONSIDERANT que la parcelle BA 206 est classée pour partie en zone 1AUE et permet donc la création de projet urbain à dominante d'activités (commerces, activités de services, équipements d'intérêt collectif et services publics, les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, ...)

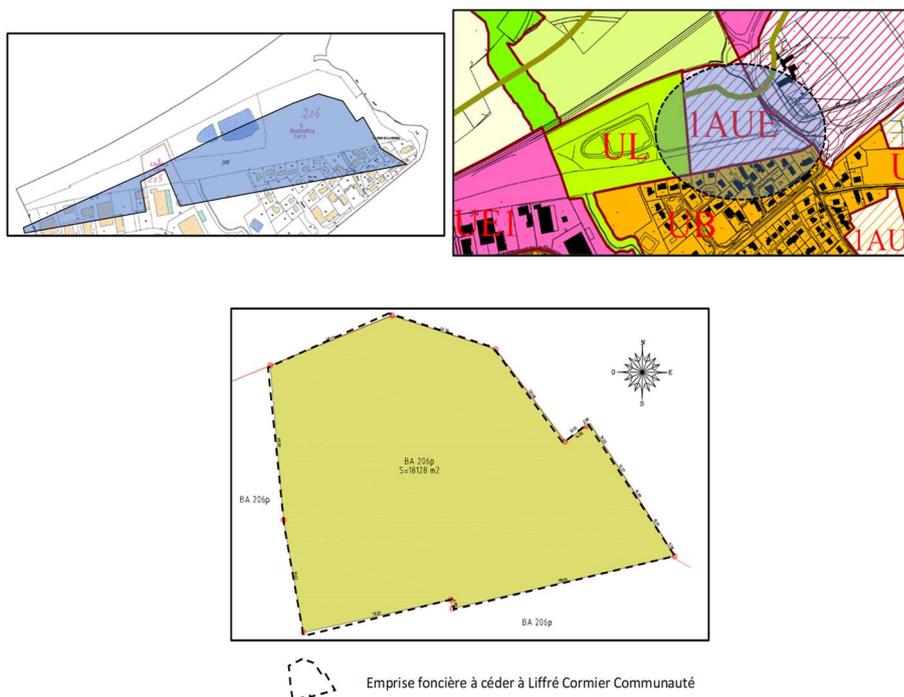
CONSIDERANT que Liffre-Cormier Communauté, dans le cadre de ses compétences, a pour projet de développer une zone d'activités permettant l'implantation de commerces, d'activités de services, d'équipements d'intérêt collectif et services publics et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire sur une partie de la parcelle BA206, actuellement propriété de la Ville.

Madame Claire BRIDEL, adjointe en charge de l'urbanisme, expose la situation suivante :

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de Ville sur le secteur de la sortie 27 de l'A84, une zone 1AUE identifiée au PLU de la Ville permet la réalisation d'une zone d'activités (commerces, activités de services, équipements d'intérêt collectif et services publics, les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire, ...)

Ainsi, Il est à noter qu'un lot servira à la réalisation d'une aire de connexion intermodale (ACI), sous compétence communautaire, permettant de relier différents modes de transport pour un même trajet : covoiturage, vélos, bus, ...

Aussi, dans le cadre de ses compétences, et en accord avec la Ville, Liffré Cormier Communauté a obtenu un permis d'aménager le 19 aout 2022 permettant la réalisation d'un projet d'intérêt général. Afin de permettre à Liffré-Cormier Communauté d'engager les travaux sur ce secteur, il est désormais nécessaire de procéder à la cession foncière d'une partie de la parcelle BA206, d'une surface d'environ 18 128 m², à parfaire ou diminuer en fonction du document d'arpentage actuellement en cours de réalisation par le géomètre.



Aussi, et au regard de ce qui précède, il est proposé de céder l'emprise précitée au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat dans son avis du 10 octobre 2022, à savoir 3.80€ HT /m².

Dans le cadre de l'aménagement du secteur, Liffré-Cormier devra maintenir une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de l'Etat lui

permettant, en tout temps et heures et avec tout véhicule, d'accéder à la parcelle BA 197 (bassins tampons). La servitude ci-dessous devra être littéralement reportée dans l'acte de cession.

MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée au plan annexé sous teinte rouge et ce passage part du bassin de rétention pour aboutir à la RD 92.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Source : Extrait de l'acte de vente initial entre l'Etat et la Ville de Liffré

Par ailleurs, il existe sur le secteur concerné deux canalisations appartenant à la ville de Liffré :

- Deux canalisations d'eaux pluviales au Nord et au Sud

Une servitude de passage pour ces deux canalisations sera inscrite dans l'acte de cession, au bénéfice de la ville de Liffré. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur Serge LE PALAIRE s'interroge sur la politique tarifaire pratiquée.

Monsieur le Maire indique que la vente doit se réaliser en référence à l'avis formulé par les services France Domaines.

Historiquement, la Ville a fait l'acquisition de ces terrains en tant que délaissés de l'autoroute A84.

Depuis la compétence économique est exercée par l'intercommunalité.

Le prix de vente correspond au niveau du prix d'achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORTE de céder à Liffré-Cormier communauté la parcelle BA 206p pour une superficie d'environ 18 128 m², à parfaire ou diminuer en référence au document d'arpentage en cours de réalisation.

FIXE le prix de cession au montant évalué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat soit 3.80€ HT le mètre carré, soit 68 886.40€ HT en l'état des m² proposés,

DIT que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) engendrés par l'acquisition seront supportés à la charge exclusive de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2022.333

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT MARCHÉ COMMUN POUR LE NETTOYAGE DES VOIRIES SUR LE TERRITOIRE DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

VU l'arrêté du 15 juin 2021 portant statuts de Liffre-Cormier communauté ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, services techniques, environnement, sécurité, commerce », réunie le 20 octobre 2022

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les achats entre collectivités

Monsieur Alain CLERY, adjoint en charge des liaisons douces et des voiries, informe l'assemblée communale que Liffre-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour des prestations de nettoyages manuelles et mécanisées des voiries. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

Ainsi, Liffre-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé de balayage manuel et mécanisé auprès de ses communes membres.

Trois prestations sont prévues (3 lots) :

1. **Le nettoyage manuel** réalisé par balayage, soufflage, piquage, désherbage, binage et vidange des poubelles, collecte des dépôts sauvages d'encombrants

⇒ Cette prestation sera réalisée à un rythme qui est à définir pour chaque collectivité membre, si elle le souhaite, juste avant le nettoyage à la balayeuse.

2. **Le nettoyage mécanisé** réalisé au moyen de balayeuse.

⇒ Cette prestation sera réalisée à un rythme qui est à définir pour chaque collectivité membre.

3. **Le traitement des déchets** issus du balayage et du nettoyage

⇒ Cette prestation comporte le traitement des déchets de balayures. A cet effet, il peut être nécessaire que les collectivités disposent d'un emplacement sur lequel sera implantée une benne. Cette benne dont la fourniture sera assurée par le prestataire, servira au dépôt des déchets balayés qui seront collectés et traités dans le cadre du marché.

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois.

La convention de groupement de commandes prévoit que, pour ce marché, Liffre-Cormier Communauté soit désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

La Commune de Liffré souhaite adhérer à ce groupement de commandes pour le lot n°2 : Nettoyage mécanisé.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Liffré au groupement de commandes pour le marché de Nettoyage des voiries sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté : pour le lot n°2 ;

APPROUVE la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché qui seront nécessaires pour sa bonne exécution.

DCM 2022.334

MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5211-17-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;

VU la délibération communautaire DEL 2022/163 en date du 04 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la sollicitation de Liffré-Cormier communauté en date du 21 octobre afin que les conseils municipaux des communes membres se prononcent sur cette modification statutaire ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de la situation suivante :

Lors de la préparation du Pacte de gouvernance et de confiance, une séance avec l'ensemble des élus communautaires et municipaux avait permis, début mai 2021, de mettre en exergue plusieurs questionnements quant aux statuts de Liffré-Cormier Communauté.

Une révision semblait effectivement inévitable afin de proposer une actualisation des compétences de LCC au regard des politiques à venir (filiale bois et biodiversité...), en cours (le plan alimentaire territorial, le PCAET...), mais également une clarification de la rédaction actuelle de certains passages (répétitions, présentation sujette à interprétation); cette clarification bénéficiant directement à LCC mais également aux communes membres.

Lors d'une soirée « tables rondes » le mercredi 27 avril 2022, les élus communautaires et municipaux présents ont pu échanger sur les statuts. De ces échanges, des propositions ont émergé et qui ont été validées par le bureau communautaire les 6 et 20 septembre 2022. Les services de la Préfecture ont également été consultés afin de s'assurer de la conformité de la démarche avec les dispositions législatives en vigueur.

Lors de sa réunion le 04 octobre dernier, le Conseil communautaire a approuvé le projet de statuts modifiés et ses annexes, tels que transmis en annexe à la présente note.

Il importe donc désormais que les conseils municipaux se prononcent sur le projet de statuts délibéré par le conseil communautaire, et indiquent explicitement si une ou plusieurs des modifications opérées sont refusées afin que l'arrêté préfectoral portant statuts de Liffré-Cormier Communauté soit correctement mis à jour. A défaut de délibération dans le délai de trois mois d'un conseil municipal, sa décision est réputée défavorable.

Le présent projet opère une refonte des statuts, certaines évolutions s'apparentent à des « modifications », des « ajouts » ou des « restitutions » pour « intégration dans l'intérêt communautaire ».

Afin de faciliter la lisibilité des évolutions proposées, Liffré-Cormier Communauté a établi un document « pédagogique » avant/après avec code couleur qui a été annexé à la note de présentation.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de statuts modifiés dans les conditions fixées par les articles L.5211-20, L.5211-17 et L.5211-17-1 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

La séance prend fin à 21h13

Fait à Liffré, le

« certifié conforme »

Par le Maire, Guillaume BÉGUÉ

La secrétaire de séance, Sophie CARADEC

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr